



## Pour quels travaux ?

- Lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la performance thermique
- Résorption de l'habitat indigne et insalubre
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- Amélioration du parc locatif



## Le territoire



Toutes les communes de la communauté de communes sont concernées

Pour bénéficier d'éventuelles aides, les travaux ne doivent pas être commencés avant l'autorisation des différents organismes.  
Renseignez-vous !